

Cher(e)s collègues,

Nous avons récemment appris avec consternation et colère que plusieurs de nos collègues commissaires, en service ou à la retraite, étaient renvoyés devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes dans l'affaire du projet Scribe.

Quatre commissaires de police et deux anciens DGPN se voient ainsi mis en cause dans le cadre de la responsabilité financière des gestionnaires publics (nouveau régime de responsabilité issu de l'ordonnance du 23 mars 2022), avec à la clé une amende allant jusqu'à six mois de salaire.

La protection fonctionnelle n'étant à ce jour pas prévue pour ce type de mise en cause, le SCPN avait pris en charge, via son contrat avec la GMF et à titre exceptionnel, les importants frais d'avocat lors de la phase d'instruction.

Alors que l'ordonnance de règlement, formalisant les suites de l'instruction, suggérait notamment de ne pas poursuivre les trois commissaires de police s'étant succédé comme "chef de projet Scribe", le procureur de la Cour des comptes a finalement décidé de renvoyer les deux premiers devant la chambre du contentieux pour statuer sur leur responsabilité, de même qu'un troisième collègue aujourd'hui à la retraite.

Au-delà de l'appréciation que nous portons sur les manquements reprochés à nos collègues (notamment le simple fait d'avoir postulé sur le poste de chef de projet Scribe !), nous déplorons que l'article L134-1 du code général de la fonction publique n'ait toujours pas été modifié pour prendre en compte la protection fonctionnelle des agents dans le cadre de la responsabilité financière.

Nous notons toutefois qu'une circulaire d'avril 2025 signée de F.BAYROU, alors Premier Ministre, prévoit qu' "il appartient [aux administrations] de mobiliser des ressources internes pour fournir [à leurs agents mis en cause] un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de [leur] défense".

Cette circulaire prévoit en outre que "Les administrations pourront aussi produire des documents au soutien de la défense de leurs agents mis en cause [...], y compris en prenant position sur le bien-fondé de la mise en cause".

Nous saisissons ce jour par courrier M. le ministre de l'Intérieur afin de connaître les moyens qu'il entend fournir à nos collègues pour préparer leur défense, ainsi que la position qu'il entend prendre sur le bien-fondé de leur mise en cause.

Dans l'attente de garanties sérieuses pour la défense de ces collègues, mais aussi pour l'avenir, nous ne pouvons qu'inciter nos collègues à la plus grande vigilance dans leurs projets de candidature sur des postes où ils seraient amenés à travailler sur des projets en matière numérique notamment.

Vous pouvez compter sur la détermination du SCPN pour défendre vos intérêts, tant individuels que collectifs.

Le Secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général	1 ^{er} secrétaire général adjoint	Secrétaire générale adjointe	Secrétaires généraux adjoints
Frédéric LAUZE 01 49 67 02 40/41 06 76 61 60 31 frederic.lauze@le-scpn.fr	Michel CHABALLIER 01 49 67 02 42 06 11 50 27 45 michel.chaballier@le-scpn.fr	Anouck FOURMIGUE 01 49 67 02 40/41 06 70 69 83 16 anouck.fourmigue@le-scpn.fr	David MOREIRA 06 98 29 72 20 Laura ABRAHAMI 06 38 73 13 63

Pour nous rejoindre ou nous renouveler votre confiance, vous pouvez adhérer en ligne dans la rubrique « cotisation en ligne » sur le site du SCPN (<https://le-scpn.fr/>), ou envoyer un chèque à l'adresse suivante : SCPN - 1 et 2 Square Henri Régnauld - Tour Gambetta - 92400 COURBEVOIE - La Défense 6. Pour rappel, lorsque vous adhérez, en plus de vous faire représenter pour vous défendre et vous protéger, vous bénéficiez aussi d'une protection juridique que nous sommes les seuls à proposer.